



**ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES à JALHAY
Herbiester à l'occasion de la marche gourmande le 20 septembre 2026**

La Bourgmestre,

- Vu la demande introduite par Monsieur Thibaud BONJEAN (0493/65.25.17) thibaud.bonjean@gmail.com, en date du 17 juin 2026, quant à l'organisation de la marche gourmande qui se déroulera le 20/09/ 2026;
- Attendu que la marche se déroulera entre 11h00 et 18h00;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents,
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière,

ARRETE:

Art.1. Le dimanche 20 septembre 2026 de 11h00 à 18h00, la circulation des véhicules à Herbiester
Sera règlementée comme suit :

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure sur le tronçon compris entre le chemin des Monts et la ruelle Budé

Art.2 Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme (signal C43 (30 km/h), laquelle sera déposée par le service des travaux mais mise en place et retirée le soir même par les organisateurs sous leur entière responsabilité.

Art.3 Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.

Art.4 Copie de la présente sera transmise :

- à Monsieur le Procureur du Roi/sect. Roulage de Verviers.
- à Monsieur le Commissaire dirigeant les services d'intervention de la Zone des Fagnes.
- aux Responsables de la zone de Secours n° 4 (Verviers).(112)
- à notre police locale.
- à notre service des Travaux
- aux organisateurs de la manifestation.

Jalhay le 18/09/ 2026

Par délégation

Michel PAROTTE
Echevin

